

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

*Pour l'organisation de festivités et d'animations sous la Canopée,
Romans-sur-Isère (26100)*

Conditions d'occupation

Date limite de remise de la proposition : 26/06/2026 à 17h00

Objet de la présente procédure de sélection

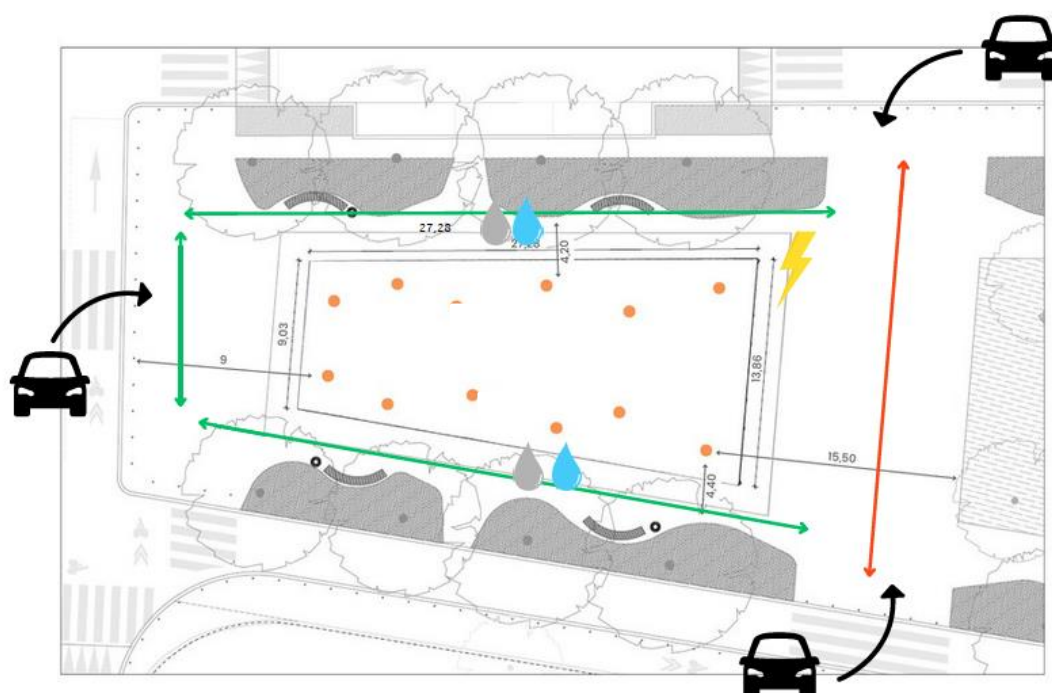
La Ville de Romans-sur-Isère lance un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'animation de la Canopée, espace couvert situé sur la Place Jean Jaurès, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026 et début 2027.

Inaugurée en août 2025, la Canopée a été conçue pour accueillir des événements culturels et festifs. Lors de la période hivernale 2025, elle a accueilli les Halles Romanaises de Noël, confirmant son potentiel comme lieu d'animation phare notamment pour les célébrations de fin d'année.

Pour l'édition 2026, la Ville souhaite confier à un opérateur la conception et l'organisation d'animations adaptées à ce lieu et à la période de Noël. Cet AMI a pour objectif de sélectionner un lauréat capable de proposer une programmation attractive, conviviale et familiale, tout en respectant les grandes lignes de l'occupation du site.

Désignation de l'emplacement

Festivités et animations sous la Canopée, place Jean Jaurès à Romans-sur-Isère



2 branchement en eau



2 branchement pour les eaux usées



3 accès voitures + circulation en périphérie de la structure sous réserve de **demande préalable**



Un accès aux véhicules lourds (max 13T) uniquement sur l'axe nord-sud sous réserve de **demande préalable**



Branchement électrique



Présence de vidéosurveillance à proximité

Caractéristiques de la convention d'occupation temporaire du domaine public

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'emplacement pourrait se faire sur une période inscrite sur les mois de décembre et janvier.

Le titre est précaire et révocable.

La redevance d'occupation du domaine public sera proposée par le candidat et validée par la Ville. Elle peut contenir une part fixe et une part variable.

Les consommations d'eau et d'électricité seront prises en charge par la collectivité locale au regard des installations existantes et mises à disposition. La puissance électrique disponible est de 72 Kw par l'intermédiaire de 4 prises 32A triphasé.

Le candidat devra transmettre à la collectivité la liste du matériel utilisé, en précisant pour chacun la puissance électrique nécessaire ainsi que le type de prise requis.

La sécurité de la manifestation sera prise en charge par la collectivité locale, selon l'expertise de la Police Municipale face aux besoins de l'événement.

La collectivité pourra apporter un soutien logistique en podium, barrières, tables, chaises, selon ses ressources sous condition d'une commande post événement.

Sous réserve de l'accord exprès des deux parties, l'événement pourra être reconduit automatiquement pour les années suivantes.

Modalités de dépôt des propositions

Pour être complète, la proposition du candidat doit comprendre :

- **Documents officiels sur le porteur de projet et sur la structure portant le projet (CNI ...)**
- **Document présentant le projet d'évènement, des plans, le détail des installations techniques ainsi que le programme envisagé, daté et détaillé (offres et animations, jours d'ouverture, amplitudes horaires...)**
- **Les demandes faites à la collectivité en matière de matériel, consommation d'eau et de fluide nécessaires à l'organisation de l'événement**

Le dépôt de la proposition devra impérativement se faire à l'adresse mail suivante :

attractivite@ville-romans26.fr

Au plus tard le 26/06/2026 à 17H00

Il appartient au candidat de s'assurer que la collectivité accuse la bonne réception de la proposition avant la date limite fixée ci-dessus.

Si le candidat est retenu, il devra être en capacité de fournir en plus à la collectivité les documents suivants :

- Un extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers (Kbis) ;
- Une assurance en responsabilité civile se rapportant à l'exercice de son activité.

Critères de sélection des propositions

6 critères de sélection :

- **Proposition d'une offre commerciale qualitative et diversifiée privilégiant l'économie régionale et les savoirs faire locaux – 25%**
- **Mise en place d'un programme d'animations adapté aux festivités de Noël, permettant de toucher un public familial (notamment avec des actions spécifiques pour les enfants/adolescents) – 25%**
- **Autonomie technique et financière dans l'organisation de l'événement – 20 %**
- **Respect de la période proposée : décembre 2026 et/ou janvier 2027 – 10%**
- **Respect des règles de sécurité et d'hygiène – 10%**
- **Montant de la redevance proposée pour l'occupation du domaine public – 10%**

Déroulement de la sélection

Attention : La participation à la présente procédure de mise en concurrence ne garantit aucun droit à l'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Les services compétents de la ville de Romans valideront la conformité des dossiers de candidature reçus. Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité ne seront pas évalués par la commission. La collectivité se réserve la possibilité de régulariser des dossiers incomplets.

Les dossiers retenus seront examinés par les services compétents. S'ils le jugent nécessaire, ils se réservent la possibilité de convoquer en entretien les candidats pour lesquels il serait nécessaire d'éclaircir certains aspects du dossier déposé. Par soucis d'équité, si un candidat est reçu en entretien, tous les autres candidats seront également reçus.

A la suite de l'examen des dossiers, l'autorité territoriale rendra sa décision d'attribution.

L'administration contactera ensuite par écrit tous les candidats pour les informer des résultats via l'adresse mail communiquée par le candidat dans son dossier technique. La décision de la commission sera sans appel. Le candidat sélectionné sera informé de la démarche à suivre pour obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public.

A la fin de l'événement, le lauréat devra présenter obligatoirement à la collectivité une certification comptable de l'activité générée.